

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D14\_2020

Séance du 27/02/2020 – Convocation du 17 février 2020

Compte rendu affiché le 6 mars 2020

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Guillemette DEBORDE par Hélène SORREL-DUNAND ; Laurent BUFFARD par Michel MATHEY, Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	24
Exprimés	24

**Objet : Renouvellement de la convention de gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) "Les p'tits copains du Val de Saône" avec l'Association Alfa 3A**

Afin de permettre une mise en œuvre cohérente de la politique petite enfance sur le territoire du Val de Saône, définie dans le Contrat Enfance Jeunesse, la Ville de Neuville-sur-Saône est membre d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal "Les p'tits copains du Val de Saône" avec les communes de Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Rochetaillée-sur-Saône.

Les bureaux du relais sont situés rue Curie à Neuville-sur-Saône. Des locaux d'animation sont mis à disposition par chaque commune pour les temps de rencontre entre les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde. Le Relais d'Assistantes Maternelles développe plus largement des actions itinérantes en direction des familles et des enfants résidant sur les 4 communes.

La gestion, le fonctionnement et l'animation du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal "les p'tits copains du Val de Saône" ont été confiés à l'association "Alfa 3A". La convention entre cette association et l'ensemble des communes partenaires doit être renouvelée. Le projet de convention doit reprendre les missions, le fonctionnement, les financements et les moyens utilisés.

Pour l'année 2020, des objectifs ont été assignés à l'association gestionnaire par les communes, objectifs relatifs aux activités du Relais ainsi qu'à l'encadrement de l'animatrice.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération pour l'année 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- VU le Budget communal,
  - CONSIDÉRANT la nécessité de mener une politique d'offre de service petite enfance cohérente sur le territoire,
  - CONSIDÉRANT la candidature d'Alfa3A pour poursuivre sa mission de gestion du RAM,
  - **VALIDE le renouvellement de la convention avec Alfa3A et les communes partenaires pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**
  - **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
  - **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 27 février 2020  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.**

**Acte rendu exécutoire après**

- Dépôt en Préfecture le 3 mars 2020
- Publication ou affichage le 03/03/2020

**Valérie GLATARD, Maire.**

